

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 mars 2013.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 mars 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)  
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Jean Plourde (Saint-Moise)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

ainsi que (comme 2 <sup>e</sup> représentant) :	Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)
	M. Jean-Guy Chouinard (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Est absent : M. Denis Viel (Repr. Causapscal)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
Mme Kathéry Couillard, agente de développement culturel  
M. Gilles Boulianne, technicien, service d'aménagement  
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement  
M. Dominique Robichaud, ing., directeur du service du Génie municipal

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2013-024 concernant l'ouverture de la séance du 13 mars 2013**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2013-025 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2013**

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 13 février 2013
4. Adoption du procès-verbal – Séance d'ajournement du 27 février 2013
5. Période de question de l'assistance
6. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 - MRC de La Matapédia et TNO
7. Rapport d'activité du trésorier – Contrôle des dépenses électorales - exercice financier 2012
8. Politique de la ruralité et plan de diversification
  - 8.1 Révision du plan de travail du Pacte rural
  - 8.2 Pacte rural et FSTD - Recommandations du comité pour l'octroi des aides financières à des projets
  - 8.3 Réaffectation des soldes du FSTD non utilisés
9. Communication du service de culture et de communications
  - 9.1 Circuit culturel – adjudication de contrat pour la réalisation d'une application mobile
  - 9.2 Étude de potentiel archéologique – adjudication de contrat
  - 9.3 Nomination(s) sur le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC
  - 9.4 Demande de renouvellement de l'entente *Villes et villages d'art et de patrimoine* – résolution désignant le signataire

10. Communication du service d'aménagement
  - 10.1 Adoption du règlement 2012-13 modifiant le SAD
  - 10.2 Recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole – HYDRO-QUÉBEC
  - 10.3 Recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole – Lac-Humqui
11. *Écoterritoire habité de La Matapédia* (PDDC) - Nomination sur la Commission d'aménagement et de développement
12. Parc régional de Val-d'Irène
  - 12.1 Résultat de l'appel d'offres pour la reconstruction du chalet principal et octroi du contrat
  - 12.2 Révision du budget pour le projet d'améliorations des infrastructures (OIQM)
  - 12.3 Demande de modification des travaux admissibles au PIQM (s'il y a lieu)
  - 12.4 Mandat à Construction Benoit Jobin pour la construction de chalets additionnels (s'il y a lieu)
  - 12.5 Règlement modifiant le règlement 2012-14 - Emprunt chalet principal et garage – Avis de motion
13. Développement éolien
  - 13.1 Poursuite du développement de la filière éolienne
  - 13.2 Résolution annonçant l'intention de la MRC de La Matapédia d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien en vertu de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*
14. Protocole relatif à l'aide financière du FMV - Projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets :
  - 17.1 Prochaine séance du Conseil de la MRC – séance de travail (27 mars à 19h30) et séance ordinaire (10 avril à 19h30)
  - 17.2 Appui à la Coalition de la gestion de l'offre des produits agricoles
  - 17.3 Projet de résolution concernant la filière nucléaire civile et militaire (demande de la Ville d'Amqui)
  - 17.4 Assemblée générale CLD de La Matapédia 20 mars 2013, 17h00, Sayabec
  - 17.5 Service de la MRC en informatique – Suivi
  - 17.6 Taux de taxation des lots boisés
  - 17.7 Assurance-emploi
18. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2013**

Le procès-verbal ayant été acheminé avec l'avis de convocation, les membres du Conseil sont dispensés de la lecture dudit procès-verbal.

#### **Résolution CM 2013-026 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2013**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février tel que déposé au Conseil.

Adoptée.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 27 FÉVRIER 2013**

Le procès-verbal ayant été acheminé avec l'avis de convocation, les membres du Conseil sont dispensés de la lecture dudit procès-verbal.

#### **Résolution CM 2013-027 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 février 2013**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 février 2013 tel que déposé.

Adoptée.

### **5. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Il n'y a aucune question adressée par l'assistance.

### **6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012 - MRC DE LA MATAPÉDIA ET TNO**

Monsieur Christian Gendron de Mallette, auditeur pour la vérification comptable de la MRC, dépose au Conseil le rapport financier non-consolidé résumé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 ainsi que le sommaire de l'information financière des territoires non-organisés de la MRC pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER – CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES - EXERCICE FINANCIER 2012

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil le rapport d'activité du trésorier relatif au contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2012.

## 8. POLITIQUE DE LA RURALITÉ ET PLAN DE DIVERSIFICATION

### 8.1 Révision du plan de travail du Pacte rural

#### Résolution CM 2013-028 concernant la révision du plan de travail du Pacte rural

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'approuver les recommandations du comité du pacte rural et de diversification concernant la révision du plan de travail du pacte rural pour l'année 2013, à savoir :

- Ajout de l'élément suivant comme sous-point au champ d'intervention *Interventions favorisant l'éducation, la formation et la réussite scolaire* : Appuyer les initiatives scolaires favorisant le sentiment d'appartenance à la région
- Ajout de l'élément suivant comme sous-point au champ d'intervention *Valorisation des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales dans une approche de développement durable et de respect de l'environnement* : Appuyer les initiatives liées à la mise en valeur du patrimoine et de la culture locale
- Critères généraux d'admissibilité :
  - L'agent rural doit avoir été consulté lors de l'élaboration du projet et doit avoir validé l'admissibilité du projet;
  - Le projet ne doit pas avoir reçu de soutien financier dans le cadre de la deuxième Politique nationale de la ruralité. Dans le cas d'un projet dont la nature est identique à un projet déjà financé ou que les investissements projetés comportent des similitudes, le projet est identifié comme récurrent et non-admissible (Récurrence)
- Dépenses admissibles : Taxes nettes
- Dépenses non-admissibles :
  - Les montants reliés aux taxes récupérées par les organisations
  - Toute dépense associée aux opérations courantes de l'organisme
- Éléments spécifiques à respecter
  - L'agent attitré au dossier verra à la conformité de la visibilité avant le versement final. En cas de non-respect, et conformément au protocole d'entente, la MRC pourra exiger le remboursement de la subvention.
- Les dépôts de projet pour l'année 2013 se font à date fixe, soit le 8 février, le 3 mai et le 20 septembre. Le dernier dépôt de la deuxième Politique nationale de la ruralité est fixé au 7 février 2014
- Critères d'analyse technique et financière des projets
  - Le projet sera soumis à une grille d'analyse complétée par un agent rural, entérinée par le comité d'analyse, qui permettra de déterminer l'ordre de priorité en fonction de l'enveloppe disponible.
- Conditions d'admissibilité
  - Le comité de développement doit être inscrit au Registraire des entreprises, être en règle, et posséder une charte et des règlements généraux en vigueur ;
- Concernant les projets de restauration de patrimoine religieux, le Pacte rural reconnaît l'apport du patrimoine religieux dans la collectivité et peut ainsi contribuer pour un maximum de 25 000\$ pour la réalisation d'un projet majeur nécessitant des investissements d'au moins 250 000\$.
- Concernant les projets à caractère événementiel, le Pacte rural pourra soutenir financièrement les commémorations municipales ou organisationnelles à but non lucratif (50<sup>e</sup>-75<sup>e</sup>-100<sup>e</sup>-125<sup>e</sup>, etc.) en vertu du volet projet local. Dans le cas de la mise en place d'un nouvel événement, le Pacte rural pourra être sollicité pour la première édition seulement.
- Projet d'intérêt régional
  - Projet dont la réalisation se fait sur le territoire de la MRC de La Matapédia et dont les retombées ont un impact significatif sur l'ensemble de la communauté matapédiennne. Le promoteur doit démontrer le caractère régional de son organisation et de son projet.

Adoptée.

### 8.2 Pacte rural et FSTD - Recommandations du comité pour l'octroi des aides financières à des projets

#### Résolution CM 2013-029 concernant l'octroi des aides financières à des projets – Pacte rural et FSTD

Sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. d'approuver les recommandations du comité du pacte rural et de diversification pour les projets présentés au Pacte rural et au fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) volet I de la MRC de La Matapédia à savoir :

NUMÉRO PROJET	TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	COÛT GLOBAL DU PROJET	VOLET FINAN- CEMENT	RECOMMANDATION COMITÉ ANALYSE	
					PNR	FSTD
PNR-1301 et FSTD-1301	Amélioration des équipements et des infrastructures	Club de ski du Mont-Climont	61 574 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$	10 000 \$
PNR-1302	Acquisition des objets de la collection Michel Pelletier pour le Musée Forêt et Saumon de Sainte-Florence	CORDEL de Sainte-Florence	8 110 \$	Projet d'intérêt local	5 110 \$	
PNR-1303 et FSTD-1302	La Coop des Vents de Sainte-Marguerite	Comité de développement E.T.C.S	535 450 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$	27 000 \$
PNR-1304 et FSTD-1303	Étude de réaménagement de l'église en espaces multifonctionnels	Municipalité de Lac-au-Saumon	11 000 \$	Projet d'intérêt local	2 200 \$	5 500 \$
PNR-1305	Agora du parc Pierre-et-Maurice-Gagné	Ville d'Amqui	549 500 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$	
PNR-1306	Parc intergénérationnel	Municipalité de Sayabec	46 657 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$	
PNR-1307	Compétition d'hommes forts professionnels	Société d'agriculture de La Matapédia	66 000 \$	Projet d'intérêt régional	20 000 \$	
PNR-1308 et FSTD-1304	Aire de jeux pour enfants	Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs	27 672 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$	9 774 \$
PNR-1309 et FSTD-1305	Aire de repos Lac-Humqui	Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	32 915 \$	Projet d'intérêt local	3 737 \$	12 000 \$
PNR-1310 et FSTD-1306	Étude du potentiel archivistique de la MRC de La Matapédia	Société locale de développement de Lac-au-Saumon	16 000 \$	Projet d'intérêt local	3 200 \$	2 000 \$
PNR-1311 et FSTD-1307	Réaménagement valorisant l'aspect communautaire et touristique de la municipalité de Sainte-Florence	Municipalité de Sainte-Florence	60 770 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$	30 000 \$
PNR-1312	Étude préliminaire pour la rénovation de la salle multifonctionnelle en haut de la Cédrière	Municipalité de Val-Brillant	10 958 \$	Projet d'intérêt local	2 000 \$	
PNR-0824 et FSTD-1308	Rénovation de la patinoire municipale	Corporation loisirs Lac-au-Saumon	114 835 \$	Projet d'intérêt local		2 500 \$
PNR-1235 et FSTD-1212	Réaménagement et amélioration des infrastructures sportives	Municipalité de Val-Brillant	29 886 \$	Projet d'intérêt local		1 250 \$
					<b>Montant réservé Projets MRC</b>	
PNR-1313 et FSTD-1309	Projet collectif forêt de proximité	MRC de La Matapédia	40 000 \$	Projet d'intérêt régional	10 000 \$	10 000 \$
PNR-1314	Entente de développement culturel - 2	MRC de la Matapédia	120 000 \$	Projet d'intérêt régional	10 000 \$	
PNR-1315 et FSTD-1310	Acquisition d'une dameuse pour la station de ski	Corporation Val-d'Irène et MRC de La Matapédia	335 000 \$	Projet d'intérêt régional	20 000 \$	33 751 \$
<b>Total :</b>			<b>2 066 327 \$</b>		<b>136 247 \$</b>	<b>143 775 \$</b>

2. D'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, les protocoles d'entente avec chacun des promoteurs des projets et à effectuer le versement des aides financières en respect des conditions de la politique d'investissement et du protocole d'entente.

Adoptée.

### 8.3 Réaffectation des soldes du FSTD non utilisés

#### **Résolution CM 2013-030** concernant la réaffectation des soldes du FSTD non utilisés

- Considérant que toute l'enveloppe du Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) 2009-2013 doit être engagée au 31 mars 2013 et dépensée au 31 mars 2014 sans quoi les soldes disponibles doivent être retournés au Gouvernement du Québec;
- Considérant que toute l'enveloppe du FSTD est engagée au 31 mars 2013 avec l'octroi des aides financières consenties pour les projets présentés au dépôt de projets de février 2013;
- Considérant que s'il advenait qu'un ou des projets pourraient de pas se concrétiser en totalité ou en partie laissant ainsi un solde disponible de l'enveloppe du FSTD qui devra être retournée au gouvernement du Québec;

Considérant que le Parc régional de Val-d'Irène nécessite des investissements importants dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures en cours actuellement (chalet principal, garage, chalets d'hébergement) en plus des projets d'acquisition d'une dameuse et du réaménagement de la glissade en tube et de la pente école par le remplacement de deux remontées mécaniques par un tapis magique.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée de M. Daniel Dumais, il est résolu d'affecter tout solde du fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), qui pourrait devenir disponible au cours de la prochaine année par la non-réalisation en tout ou en partie d'un projet qui a fait l'objet d'une aide financière dudit fonds, aux projets d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène préalablement autorisés par le Conseil de la MRC de La Matapédia, soit la reconstruction du chalet principal et du garage, la construction de chalets additionnels, l'acquisition d'une dameuse ou le réaménagement de la glissade en tube et de la pente école.

Adoptée.

## 9. **COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS**

### 9.1 **Circuit culturel – adjudication de contrat pour la réalisation d'une application mobile**

#### **Résolution CM 2013-031 concernant l'adjudication de contrat pour la réalisation d'une application mobile pour le circuit culturel de la MRC**

Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie d'une entente de développement culturel et que celle-ci comprend la réalisation de circuits culturels ayant un budget de 40 000\$;

Considérant que dans le cadre dudit projet, la MRC de La Matapédia requiert des services professionnels en réalisation d'applications mobiles;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat dudit service professionnel auprès de quatre fournisseurs ;

Considérant que l'ensemble des fournisseurs sollicités ont déposé une offre, à savoir Cinax inc., Os Communications inc., Nebbio et Jolifish ;

Considérant que l'analyse des offres soumises s'est réalisée en respect de la politique de gestion contractuelle de la MRC (analyse avec grille de pointage et formule de prix) ;

Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de réalisation d'une application mobile pour la mise en place du circuit culturel de la MRC pour le projet à Cinax inc. au montant de 22 707,50 \$ [incluant les taxes et tous frais applicables];
2. d'autoriser M. Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

### 9.2 **Étude de potentiel archéologique – adjudication de contrat**

#### **Résolution CM 2013-032 concernant l'adjudication de contrat pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique**

Considérant que la MRC bénéficie d'une Entente de développement culturel et que celle-ci comprend une étude sur le potentiel archéologique du territoire de la MRC, disposant d'un budget de 20 000\$;

Considérant que la MRC n'a eu qu'une seule proposition après le lancement de son appel d'offres sur invitation pour services professionnels;

Considérant que la firme a accepté de déposer une contre-offre à la MRC, qui dépasse de 2 222,36\$ le budget prévu à ce projet dans l'Entente de développement culturel;

Considérant que la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications a été contacté et que les responsables permettent de moduler l'Entente de développement culturel pour combler la balance de 2 222,36\$;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu d'autoriser l'adjudication du contrat avec la firme *Ruralys* au montant de 22 222,36 \$ taxes incluses pour la réalisation de l'étude de potentiel archéologique de la MRC.

Adoptée.

### 9.3 Nominations sur le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC

#### Résolution CM 2013-033 concernant des nominations sur le comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur le comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC, à savoir :

- Sonia Imbeault, joaillière, pour le siège de métiers d'art;
- Kathleen Lefrançois, agente de développement pour le CLD, pour le siège développement.

Adoptée.

### 9.4 Demande de renouvellement de l'entente Villes et villages d'art et de patrimoine – résolution désignant le signataire

#### Résolution CM 2013-034 Concernant la demande de renouvellement de l'entente *Villes et villages d'art et de patrimoine* – résolution désignant le signataire

Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie depuis septembre 2002 d'une entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la mise en œuvre du programme *Villes et villages d'art et de patrimoine* et l'embauche d'un agent de développement culturel;

Considérant que la MRC a signifié au MCC son intention de renouveler ladite entente et a prévu à son budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'autoriser M. Mario Lavoie à signer, pour et nom de la MRC de La Matapédia, la demande de renouvellement de l'entente *Villes et villages d'art et de patrimoine* pour la période 2013-2014-2015.

Adoptée.

## 10. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

### 10.1 Adoption du règlement 2012-13 modifiant le SAD

#### Résolution CM 2013-035 concernant l'adoption du règlement 2012-13 modifiant le SAD

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement afin d'assurer l'intégration de différents projets éoliens qui ne cadrent pas avec les dispositions réglementaires actuellement prescrites aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement, notamment en ce qui concerne l'apparence, la forme, la couleur et les matériaux de construction ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement numéro 2012-13 a été adopté le 12 décembre 2012 et soumis à la consultation de la population le 13 février 2013 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 12 décembre 2012 son intention d'adopter le règlement numéro 2012-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2012-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
- 2° de transmettre une copie du règlement numéro 2012-13 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement numéro 2012-13 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 10.2 Recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole – HYDRO-QUÉBEC

### **Résolution CM 2013-036 concernant une recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole – Hydro-Québec**

ATTENDU que Hydro-Québec a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 4B et 5A du Rang 7 du Canton de McNider à Saint-Damase pour construire une ligne à 120kV sur une distance de 70 mètres afin de relier le poste du parc éolien de Saint-Damase à la ligne de transport existante d'Hydro-Québec soit, le circuit 1455.

ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que les travaux de construction d'une ligne à 120kV pour relier le poste du promoteur éolien à la ligne existante d'Hydro-Québec ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour construire une ligne à 120kV afin de relier le poste du promoteur éolien à la ligne existante d'Hydro-Québec soit, le circuit 1455.

Adoptée.

## 10.3 Recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole – Lac-Humqui

### **Résolution CM 2013-037 concernant une recommandation sur une demande d'autorisation en zone agricole**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 4451196-P, 4451189-P, 4451188-P pour déplacer une partie du Chemin Tour-du-Lac afin d'améliorer la structure de celui-ci;

ATTENDU que les travaux de réparation prévus sur le Chemin Tour-du-Lac sont rendus nécessaires en raison des dommages causés par l'infiltration de l'eau dans la structure routière;

ATTENDU que la demande d'autorisation (Dossier : 404334) est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que les travaux de réparation prévus sur le Chemin Tour-du-Lac ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adressée à la CPTAQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 4451196-P, 4451189-P, 4451188-P pour déplacer une partie du Chemin Tour-du-Lac afin d'améliorer la structure de celui-ci.

Adoptée.

## 11. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA (PDDC) - NOMINATION SUR LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

### **Résolution CM 2013-038 concernant une nomination sur la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia a mis en place une commission d'aménagement afin d'élaborer le plan de développement durable de la collectivité;

Considérant que le siège dévolu au secteur communautaire est vacant.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu de nommer Mme Nancy Bérubé, coordonnatrice du Centre de femmes de la Vallée, sur le siège communautaire de la Commission d'aménagement et de développement.

Adoptée.

## 12. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

### 12.1 Résultat de l'appel d'offres pour la reconstruction du chalet principal et octroi du contrat

#### Résolution CM 2013-039 concernant l'adjudication de contrat pour la reconstruction du chalet principal du Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que la MRC de La Matapédia est en charge du projet de reconstruction du chalet principal du Parc régional de Val-d'Irène;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour ledit projet ;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Habitat Construction, Matane	2 316 000 \$
Marcel Charest et Fils Inc, St-Pascal	2 340 000 \$
Constructions Scandinaves Inc, Carleton	2 397 500 \$
Kamco Construction Inc, La Pocatière	2 397 700 \$
Duotech Construction Inc, Matane	2 425 000 \$
Construction GMHG, Rimouski	2 449 443 \$
Construction CEG, Matane	2 578 500 \$
Construction Claude Fournier et Fils Ltée, Mont-Joli	2 771 888 \$
Construction Ghislain D'Amours Inc, Sayabec	2 874 375 \$

Considérant que l'achat occasionne une dépense de 100 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;

Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu :

1. d'accepter la soumission de Habitat Construction de Matane au montant de 2 316 000 \$ (taxes incluses) pour la reconstruction du chalet principal de Val-d'Irène et d'autoriser, conditionnellement à l'attestation de conformité de la soumission par l'architecte, le préfet et le directeur général à signer un contrat conforme aux documents de soumission pour la réalisation du projet ;
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#).

Adoptée.

### 12.2 Révision du budget pour le projet d'amélioration des infrastructures (PIQM)

L'ouverture des soumissions pour la reconstruction du chalet principal de Val-d'Irène permet de réviser le budget disponible pour l'ensemble du projet d'amélioration des infrastructures de Val-d'Irène. Le budget de reconstruction du chalet principal prévoit les dépenses connexes de même que les honoraires et les frais de financement. Une provision de 75 000 \$ est aussi faite pour les imprévus de chantier. L'estimation préliminaire pour remplacer le garage et les deux entrepôts existants par un nouveau bâtiment mieux adapté et abritant le système de chauffage à la biomasse est de 410 000 \$, incluant les honoraires et des imprévus de chantier de 25 000 \$. Depuis la réalisation des premiers travaux en 2009 (télésiège quadruple, rue Versant Sud, six chalets d'hébergement), les besoins ont évolué et les discussions avec la Corporation de gestion ont permis d'identifier d'autres travaux afin d'améliorer le service aux usagers. Une rencontre avec les représentants de la corporation permettra d'identifier les besoins prioritaires. Le fruit de ces échanges sera ramené au Conseil de la MRC pour une décision finale.

### 12.3 Demande de modification des travaux admissibles au PIQM (s'il y a lieu)

#### Résolution CM 2013-040 concernant une demande de modification des travaux admissibles au PIQM

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est proposé de traiter ce sujet lors d'une séance d'ajournement le 27 mars prochain à 19h30.

Adoptée.

### 12.4 Mandat à Construction Benoît Jobin pour la construction de chalets additionnels (s'il y a lieu)

#### Résolution CM 2013-041 concernant un mandat à Construction Benoît Jobin pour la construction de chalets additionnels

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est proposé de traiter ce sujet lors d'une séance d'ajournement le 27 mars prochain à 19h30.

Adoptée.



## 12.5 Règlement modifiant le règlement 2011-14 - Emprunt chalet principal et garage – Avis de motion

### Avis de motion

Avis est donné par Mme Danielle Marcoux voulant qu'à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement N°2011-14 décrétant une dépense de 2 770 000 \$ pour la reconstruction du chalet principal et d'un garage ainsi que la réfection d'entrepôts de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène et, pour en défrayer les coûts, l'affectation du solde disponible du règlement N° 06-2009 pour un montant de 221 875 \$ ainsi qu'un emprunt de 2 548 125 \$, sera déposé pour adoption.

La modification projetée concerne l'augmentation du montant de la dépense maximale pour la réalisation des travaux projetés mentionnée à l'article 2 ainsi que le remplacement de l'annexe 1 dudit règlement (estimation des coûts).

## 13. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

### 13.1 Poursuite du développement de la filière éolienne

#### Résolution CM 2013-042 concernant la poursuite du développement de la filière éolienne

- CONSIDÉRANT que l'énergie éolienne est une source d'énergie verte;
- CONSIDÉRANT que le développement et le maintien de la filière éolienne constituent un atout pour l'atteinte de l'indépendance énergétique;
- CONSIDÉRANT que le développement de notre potentiel énergétique éolien constitue un formidable levier de développement économique et contribue à attirer de grands investissements industriels;
- CONSIDÉRANT que l'exploitation de parcs éoliens constitue une importante source de revenus pour les collectivités les accueillant;
- CONSIDÉRANT que l'État québécois a pris l'engagement, par l'entremise de la stratégie énergétique 2006-2015 de produire, à terme, 4000 MW d'énergie éolienne;
- CONSIDÉRANT que la mise de l'avant de cette stratégie énergétique a contribué au développement de la filière éolienne;
- CONSIDÉRANT que la chaîne d'approvisionnement développée en Gaspésie et dans la MRC de Matane s'est étendue et rejillit maintenant sur tout le Québec, avec la création de plus de 1200 emplois en Gaspésie / MRC de Matane et près de 4000 au Québec;
- CONSIDÉRANT que l'État québécois a lancé le premier appel d'offres de 1000 MW d'énergie éolienne en 2003;
- CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 700 MW sont manquants pour compléter l'objectif de la stratégie énergétique du Québec de 4000 MW;
- CONSIDÉRANT que les carnets de commandes des usines québécoises de fabrication de composantes seront vides à compter de la seconde moitié de l'année 2015;
- CONSIDÉRANT qu'environ 36 mois sont nécessaires pour respecter l'ensemble du processus réglementaire menant à l'émission des certificats d'autorisation permettant aux gagnants d'un appel d'offres et signataires d'un contrat d'approvisionnement en électricité d'amorcer la construction d'un parc éolien;
- CONSIDÉRANT que retarder l'annonce d'un quatrième appel d'offres de 700 MW contribue à générer un climat d'incertitude en matière d'investissements dans l'industrie éolienne et revient à annoncer la fermeture imminente d'usines et la perte de milliers d'emplois;
- CONSIDÉRANT que les contextes continental et international actuels sont favorables au développement de projets à faible coût;
- CONSIDÉRANT que la ministre des Ressources naturelles a récemment réaffirmé la spécificité de la filière éolienne et la nécessité de maintenir l'industrie manufacturière y étant associée.

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec :

- 1) de procéder à très court terme à l'annonce d'une initiative d'achat d'électricité par appel d'offres totalisant une puissance de 700 MW d'énergie éolienne et de promouvoir les projets ayant une participation des communautés;
- 2) d'y inclure les mêmes exigences de contenu régional et québécois qui permettront ainsi d'assurer le maintien de l'industrie éolienne québécoise au-delà de 2015;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à :
  - Mme Pauline Marois, Première Ministre du Québec;
  - Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles du Québec;
  - M. Nicolas Marceau, ministre des finances et de l'économie;
  - M. Pascal Bérubé, ministre délégué au Tourisme, ministre responsable du Bas-St-Laurent et député de Matane-Matapédia;
  - M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

Adoptée.

**13.2 Résolution annonçant l'intention de la MRC de La Matapédia d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien en vertu de l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales**

**Résolution CM 2013-043 concernant l'exploitation par la MRC de La Matapédia d'une entreprise de production d'énergie selon l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Matapédia [ci-après la MRC de la Matapédia] est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté, d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) enjoint la municipalité régionale de comté qui désire exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, à adopter une résolution annonçant son intention de le faire, ainsi que de signifier telle résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia négocie actuellement avec le promoteur du parc éolien du Lac-Alfred pour une éventuelle participation dans le projet pouvant atteindre 10 % du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, en collaboration avec les autres MRC et la CRÉ du Bas-St-Laurent ainsi que la communauté autochtone les Malécites de Viger, travaille à monter un projet de 225 MW impliquant un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire du Bas-St-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de La Matapédia pourrait aussi être partenaire dans l'exploitation d'un autre projet de parc éolien dans un éventuel appel de projet pour les 700 MW manquant à la stratégie gouvernementale d'énergie éolienne.

En conséquence, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise pour la production d'électricité au moyen d'un parc éolien, et ce, conditionnellement à ce que des études et évaluations démontrent la viabilité et la faisabilité financière du ou des projets en partenariat avec différents partenaires selon les éventualités mentionnés au préambule;
2. Qu'une copie de la présente résolution soit signifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de la Matapédia conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée.

**14. PROTOCOLE RELATIF À L'AIDE FINANCIÈRE DU FMV - PROJET COLLECTIF DE CHAUFFERIES À LA BIOMASSE FORESTIÈRE**

**Résolution CM 2013-044 concernant le protocole relatif à l'aide financière du FMV – Projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia la convention concernant le versement d'une aide financière du fonds municipal vert (FMV) avec le Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif de chaufferie à la biomasse forestière dans la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

**15. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au Conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2013-02-26 : M. Jean-Yves Fournier, Véloroute Desjardins
- 2013-02-26 : M. Sylvain Boucher, sous-ministre, MAMROT
- 2013-02-28 : M. Michel Lavoie, économiste diocésain, Archevêché de Rimouski

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## 17. AUTRES SUJETS :

### 17.1 Prochaine séance du Conseil de la MRC – séance de travail (27 mars à 19h30) et séance ordinaire (10 avril à 19h30)

Les prochaines séances du Conseil sont les suivantes :

- séance de travail (27 mars à 19h30)
- séance ordinaire (10 avril à 19h30)

### 17.2. Appui à la Coalition de la gestion de l'offre des produits agricoles

#### Résolution CM 2013-045 concernant un appui à la Coalition de la gestion de l'offre des produits agricoles

- Considérant Que la gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait, de poulets, de dindons et d'œufs établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;
- Considérant que les producteurs sous gestion de l'offre, comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;
- Considérant que, par conséquent, les producteurs canadiens sous gestion de l'offre ont besoin que le marché canadien soit protégé pour éviter que les pays exportateurs qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui sont dans un contexte de production fort différent (conditions climatiques favorables, règles environnementales moins exigeantes, main-d'œuvre à bon marché) ne viennent envahir leurs marchés;
- Considérant que la gestion de l'offre est un modèle avantageux :
- Pour les producteurs qui obtiennent un juste revenu entièrement du marché,
  - Pour l'industrie agroalimentaire qui est assurée d'un approvisionnement régulier et de grande qualité;
  - Pour les citoyens qui obtiennent un accès à des produits d'ici, de grande qualité à des prix raisonnables sans avoir à soutenir les producteurs à même leurs impôts;
  - Pour les gouvernements et pour l'ensemble de la société qui bénéficient des retombées économiques et fiscales du secteur;
- Considérant que l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à L'OMC et des négociations commerciales bilatérales qui se déroulent actuellement entre le Canada et l'Union européenne ou avec les pays membres du Partenariat Transpacifique;
- Considérant que les discussions sur la table dans ces négociations pourraient limiter la capacité du Canada à contrôler l'accès à son marché;
- Considérant que la Coalition GO5 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005 conformément à une motion unanime adoptée par la Chambre des communes, soit de n'accepter aucune réduction tarifaire et aucune augmentation de l'accès aux marchés des productions sous gestion de l'offre dans un éventuel accord à l'OMC ou dans tout autre accord de libre-échange.

Pour toutes ces raisons, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Donald Malenfant il est résolu d'appuyer "GO5 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre" et de soutenir le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

Adoptée.

### 17.3. Projet de résolution concernant la filière nucléaire civile et militaire (demande de la Ville d'Amqui)

#### Résolution CM 2013-046 concernant la filière nucléaire civile et militaire au Québec

- Considérant qu'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;
- Considérant qu'il y a diverses activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;
- Considérant que les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent quatre-vingt-cinq pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;
- Considérant que les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs, sous-produits naturels de l'uranium, qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;
- Considérant que les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;
- Considérant que l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

- Considérant que la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;
- Considérant que la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;
- Considérant que le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;
- Considérant que la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;
- Considérant que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;
- Considérant qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;
- Considérant que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;
- Considérant que le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de *l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation*, anciennement connu sous le nom de *Global Nuclear Energy Partnership (GNEP)*, où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;
- Considérant que l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;
- Considérant que le plutonium, un des dérivés de l'uranium créé dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;
- Considérant que l'exploration et l'exploitation minière d'uranium ont été interdites en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);
- Considérant que le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec;
- Considérant que *l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War*, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;
- Considérant que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;
- Considérant que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec de décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie, le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et de rendre ce moratoire permanent par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
2. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec d'assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassé et au démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
3. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec de favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;
4. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec d'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergies douces, renouvelables, non hydrauliques comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

5. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. »;
6. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec d'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2005;
7. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec d'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

Adoptée.

#### **17.4. Assemblée générale CLD de La Matapédia 20 mars 2013, 17h00, Sayabec**

Rappel est fait par Mme Chantale Lavoie de l'assemblée générale annuelle du CLD, mercredi le 20 mars à 17h à la salle communautaire de Sayabec.

#### **17.5. Service de la MRC en informatique - Suivi**

Monsieur Gaëtan Ruest demande si l'évaluation pour l'embauche d'un technicien informatique pour la MRC a été réalisée. Monsieur Mario Lavoie, directeur général, mentionne que cette évaluation se fera au cours de l'année et qu'un rapport sera fait au Conseil à ce sujet.

#### **17.6. Taxation des lots boisés**

Monsieur Mario Côté mentionne que certaines municipalités du Québec auraient appliqué un taux de taxation différent pour les lots boisés. Madame Chantale Lavoie a été informée de cette situation et des démarches sont actuellement en cours auprès des autorités politiques concernées pour valider cette information.

#### **17.2. Assurance-emploi**

Monsieur Nelson Pilote demande si, suite aux événements survenus à Saint-Léon-le-Grand concernant la réforme sur l'assurance-emploi, le Conseil de la MRC fait consensus sur sa position quant à cette réforme. Madame Chantale Lavoie précise que le Conseil a déjà pris position sur ce dossier et s'était prononcé en défaveur de celle-ci par voie de résolution en août dernier.

#### **Résolution CM 2013-047 concernant la position de la MRC sur la réforme de l'assurance-emploi**

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu que la MRC de La Matapédia réaffirme sa position quant à la réforme sur l'assurance-emploi.

Adoptée.

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution CM 2013-048 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger il est unanimement résolu de lever la séance à 22h15.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint